

PRÉFET DU VAR

Direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
du Var

Service Agriculture et Forêt

Mission Défrichement

Affaire suivie par :  
Christine KFOURN  
Téléphone 04 94 46 81 94

Courriel : [christine.kfourn@var.gouv.fr](mailto:christine.kfourn@var.gouv.fr)

Toulon, le 10 février 2022

**M. le Maire  
de la  
Commune de MONTMEYAN**

**Hôtel de Ville  
Avenue du Verdon  
83670 MONTMEYAN**

COPIE

Lettre en recommandé avec AR : 1A 171 688 4430 8

Monsieur le Maire,

En application des articles L 122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre pour avis le dossier sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque, soumis à autorisation de défrichement, situé sur votre commune (lieu-dit : RUP COLLE REQUIER ET BRAMA-LES CLOS DE BURY).

Le dossier ci-joint ( Clé USB) comprend :

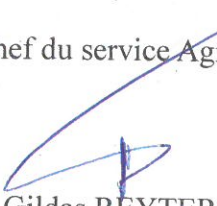
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact
- l'étude des incidences NATURA 2000

Selon l'article R122-7 II du code de l'environnement, la formulation de l'avis de votre commune interviendra dans les deux mois suivant la date de réception de ce dossier.

Cet avis ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai fixé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture, joint au dossier d'enquête publique et transmis au maître d'ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoint au chef du service Agriculture et Forêt



Gildas REYTER